

Le serveur, pour la saisie des vœux, est ouvert du **24 mars au 16 avril**.

[La page spéciale mouvement du syndicat](#)

[La fiche syndicale de suivi en ligne](#)

(très important pour le suivi, le calcul du barème et les éventuels recours)

[\(tutoriel SNUDI-FO 53 de saisie des vœux\)](#)



**Les participants obligatoires et facultatifs peuvent émettre jusqu'à 45 vœux**

**VŒU PRÉCIS** : correspond à un seul type de poste, dans une seule école ou établissement.

**VŒU GROUPE** : Correspond à un regroupement de vœux précis de même nature ou de même type de postes, à l'intérieur d'un groupe constitué de communes d'un même secteur de collège, ou d'une commune ou de zones élargies comme 2 ou 3 secteurs de collèges contigus.

**VŒU MOB** : (c'est un vœu groupe à mobilité obligatoire) comprenant 1 zone associée à 1 type de poste. Deux vœux minimums sont imposés aux collègues « participants obligatoires » en plus de la saisie des vœux par école.

Pour les vœux GROUPE et MOB, **10 zones** sont proposées avec types de postes : direction de 2 à 7 classes, direction 8 à 10 classes, d'enseignants (adjoints maternelle ET élémentaire), ASH, remplaçants (TRS, TD, TR)

**Attention** : A l'intérieur des vœux groupes, les postes sont classés par défaut par le n°RNE de l'école. **Les candidats peuvent modifier manuellement cet ordre au sein de chaque groupe**. Il est important de garder une trace en imprimant votre liste réordonnée. Ce classement est ensuite pris en compte par l'algorithme : par ordre de saisie des vœux, puis au sein d'un vœu groupe, selon le classement des postes (sous rang de vœu).

**ECEL** : EColeELémentaire postes d'adjoints en élémentaire exclusivement.

**ECMA** : EColeMATernelle postes d'adjoints en maternelle exclusivement.

**ENS** : ENSeignant postes d'adjoints en maternelle ou en élémentaire mélangés.

**TRZU** : Titulaire remplaçant zone urbaine (Laval, Château-Gontier ou Mayenne) et **T2R** : Titulaire remplaçant ruralité (idem hors grands villes) : il s'agit de postes de remplaçant, affectés sur une école. Le collègue est missionné sur du soutien par période (trimestre ou année scolaire) mais sera réquisitionné si besoin par l'administration pour du remplacement. (**Intitulé sur MVT1D : titulaire remplaçant animateur pédagogique**).

**TRS** : Titulaire remplaçant secteur ; affectation à titre définitif sur, a minima 25% de décharge. Chaque année, les autres fractions sont réétudiées par l'administration. Ces postes permettent à l'employeur de solutionner la problématique (de son point de vue) des affectations à titre provisoire sur des postes fractionnés. Le seul intérêt, ce sont les points de stabilité qui y sont liés.

**La circulaire mouvement 2025**

[La liste des postes vacants \(groupes, postes et MOB\)](#)

[Carte des zones des vœux groupes](#)

Le SNUDI-FO vous alerte : le vœu groupe, **c'est le risque d'être nommé à titre définitif sur un poste non choisi**. Et, compte-tenu des nouvelles règles du mouvement, il pourra être difficile de quitter le poste s'il s'avère que celui-ci ne fait pas le bonheur du PE !

La boîte à outils du SNUDI-FO 53

Un groupe Facebook privé



Une page spéciale actualisée quotidiennement

Postes vacants, postes susceptibles d'être vacants

Un formulaire pratique et rapide  
Reste informé(e) !

**FICHE DE SUIVI**  
2025

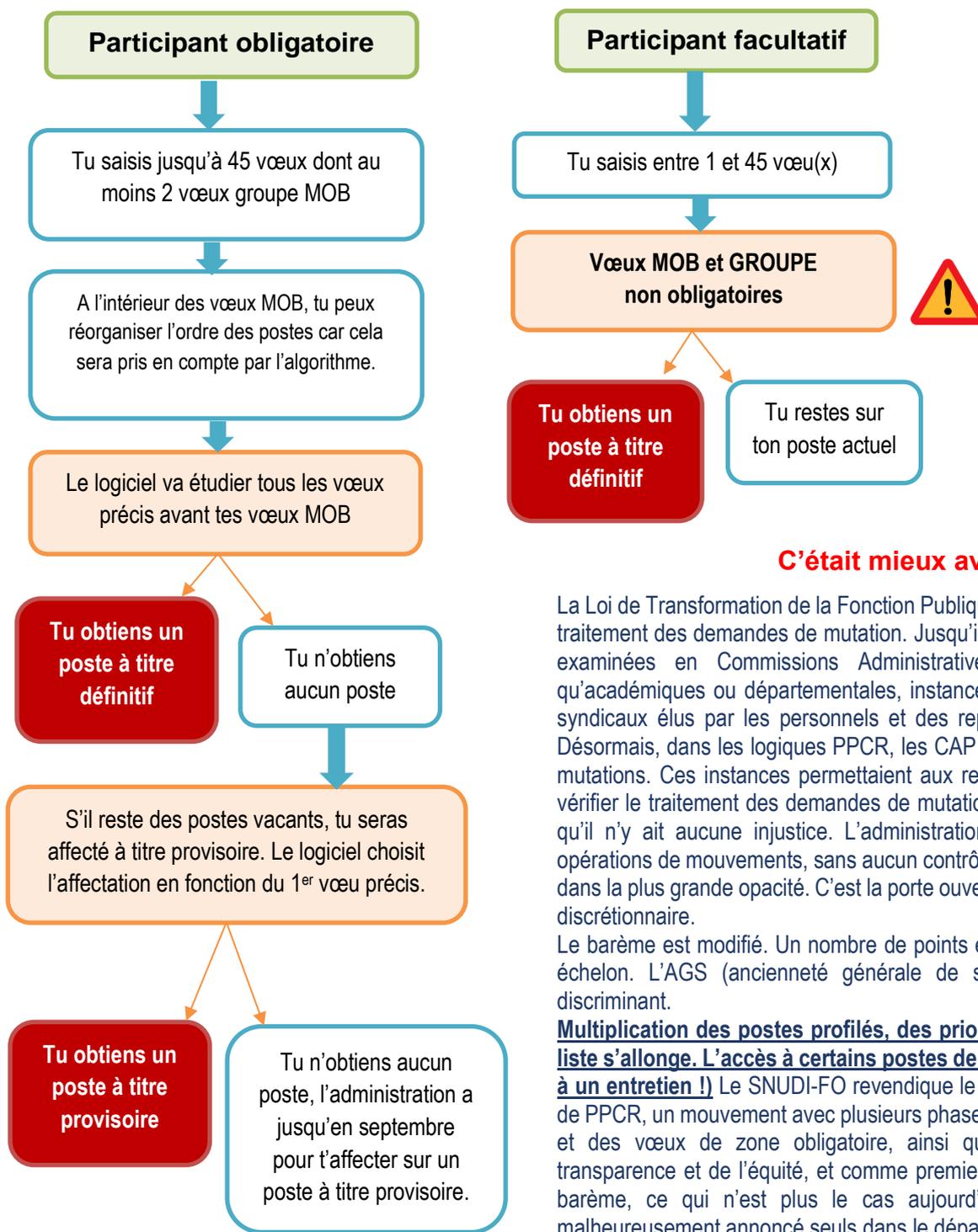


**Calendrier 2025**

Envoi de la circulaire dans les écoles et mise en ligne sur le site de la direction des services départementaux	13 mars 2025
<b>Phase unique</b>	
Ouverture de la phase de "saisie des vœux" sur I.PROF MVT1D	24 mars 2024
Clôture de la phase "saisie des vœux"	16 avril 2025
Retour des dossiers relatifs aux mesures spécifiques au titre de la loi sur le handicap et situations sociales graves	16 avril 2025
<b>A adresser par courrier</b> au service PRH / AG de la DSDEN de la Mayenne	16 avril 2025
Clôture de la saisie des bonifications et priorités « Fiche individuelle » via Colibris	16 avril 2025
Envoi des accusés de réception sur I.PROF MVT1D	14 mai 2025
Retour des accusés de réception via Colibris	21 mai 2025
Envoi des accusés de réception barème final	30 mai 2025
CZA (commission administrative d'affectations)	12 juin 2025
Résultats du mouvement	12 juin 2025

[Aide au Calcul de ton barème](#)

## Comment ça fonctionne ?



### C'était mieux avant ?

La Loi de Transformation de la Fonction Publique démantèle les procédures de traitement des demandes de mutation. Jusqu'ici, toutes ces demandes étaient examinées en Commissions Administratives Paritaires tant nationales qu'académiques ou départementales, instance regroupant des représentants syndicaux élus par les personnels et des représentants de l'administration. Désormais, dans les logiques PPCR, les CAP ne sont plus consultées sur les mutations. Ces instances permettaient aux représentants des personnels de vérifier le traitement des demandes de mutation, sur la base de barèmes afin qu'il n'y ait aucune injustice. L'administration gèrera désormais seule, les opérations de mouvements, sans aucun contrôle des organisations syndicales, dans la plus grande opacité. C'est la porte ouverte à l'arbitraire et à une gestion discrétionnaire.

Le barème est modifié. Un nombre de points est attribué en fonction de votre échelon. L'AGS (ancienneté générale de service) n'est plus le premier discriminant.

**Multiplication des postes profilés, des priorités... (encore cette année la liste s'allonge. L'accès à certains postes de direction d'école sera soumis à un entretien !)** Le SNUDI-FO revendique le retrait de la loi Dussopt comme de PPCR, un mouvement avec plusieurs phases de saisie, l'abandon des MOB et des vœux de zone obligatoire, ainsi que l'AGS comme pilier de la transparence et de l'équité, et comme premier discriminant dans le calcul du barème, ce qui n'est plus le cas aujourd'hui, et comme nous l'avions malheureusement annoncé seuls dans le département il y a 5 ans.

**Le SNUDI-FO 53 revendique l'abandon du profilage des postes.**

Le SNUDI-FO 53 fort de son expérience de terrain et de son expertise, est là pour intervenir, à chaque étape. FO invite tous les collègues à contacter sans tarder le syndicat départemental pour être conseillé dans leurs démarches à chaque étape (avant, pendant et après le processus de mobilité).



**Adhésion  
SNUDI-FO 53  
(en ligne ou papier)**

**N'hésitez pas à nous contacter pour toute précision, pour le calcul de votre barème, et à participer aux RIS prévues. Des permanences téléphoniques sont également assurées tous les jours, y compris le soir et les weekends.**

**SNUDI-FO 53**, 1<sup>ère</sup> **FO**rce syndicale des écoles publiques de la Mayenne  
Bourse du Travail, 6 rue Souchu Servinière, 53000 Laval  
Tel. : 0652323045 – @ : [contact@snudifo-53.fr](mailto:contact@snudifo-53.fr) – Site : [www.snudifo-53.fr](http://www.snudifo-53.fr)